

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2021
N°71/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NOEMIE REYNAUD A GRENOBLE ALPES METROPOLE

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil Municipal de la mutation de Madame Noémie REYNAUD à Grenoble Alpes Métropole.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale introduit par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, cette mutation intervenant dans les 3 ans qui suivent la titularisation de Madame Noémie REYNAUD, Grenoble Alpes Métropole est dans l'obligation de verser à la mairie de Champ sur Drac une compensation financière.

Cette indemnité correspond à la rémunération perçue par Madame Noémie REYNAUD pendant ses périodes de formation de professionnalisation.

Madame Noémie REYNAUD a effectué 24 heures de formation. Le montant à facturer à Grenoble Alpes Métropole s'élève à 663.84 €.

Cette demande de participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 663.84 € à l'attention de Grenoble Alpes Métropole pour la compensation financière due suite au recrutement de Madame Noémie REYNAUD.

CHARGE Monsieur le Maire d'encaisser cette recette sur le chapitre 013 (atténuations de charges) sur le compte 64198 (remboursements sur rémunérations du personnel).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 31 août 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

